

BANQUE DE MESURES DE SOUTIEN, DE CONSÉQUENCES ET DE SANCTIONS

L'application des mesures de soutien, des conséquences et des sanctions s'effectuera à la suite de l'analyse :

- Le portrait et les besoins de l'élève ;
- De la nature et de la fréquence du comportement adopté ;
- De la gravité de l'événement qui repose sur :
 - Les conséquences de l'événement : l'impact et les torts causés ;
 - Le contexte de l'événement : l'ensemble des circonstances associées à l'événement.

Les interventions visent à mettre en lumière les besoins de l'élève, de déterminer les interventions les plus susceptibles de l'aider et de planifier des mesures de soutien.

Mesures de soutien	Mesures disciplinaires
<ul style="list-style-type: none"> · Avertissement · Rappel de la règle et du comportement attendu · Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève · Enseignement du comportement attendu · Renforcement du comportement attendu · Aller se promener dans les escaliers, prendre du temps seul dans un endroit déterminé (décharge motrice) · Soutien au développement des habiletés sociales · Rencontre avec un.e adulte de l'école (enseignant.e, technicien.ne en éducation spécialisée, professionnel.le, direction d'école, etc.) · Communication et collaboration régulières avec le parent · Rencontre entre l'élève, son parent et un.e adulte de l'école · Réalisation d'un geste de réparation (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé) · Soutien offert à l'élève lors de l'accomplissement d'un geste de réparation · Réalisation d'un travail personnel en lien avec le comportement attendu · Feuille de suivis permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements · Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, Répît-Conseil, etc.) · Soutien individuel à fréquence rapprochée · Contrat d'engagement de bon comportement · Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention scolaire · Implication des agents communautaires du SPVM · Utilisation du local des mesures alternatives · Utilisation du local sensoriel (apaisement) · Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> · Excuses verbales ou écrites · Réflexion par écrit · Reprise du temps perdu · Retrait de privilèges · Retrait temporaire d'une activité (heure du repas, pauses, etc.) · Retrait de classe ou d'un groupe · Déplacements limités, retardés ou supervisés · Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal · Remboursement ou remplacement du matériel · Travaux communautaires · Etc.
	Sanctions
	<ul style="list-style-type: none"> · Suspension interne · Suspension externe

Procédures et directives

1. Assiduité

A. Accueil et départ des élèves

- L'accueil des élèves se fait de 8 h 15 à 8 h 25. LE DÉBUT DES COURS EST À 8 H 30.
- L'entrée des élèves se fait par la porte donnant sur la cour de l'école.
- Après 8 h 30, tu dois obligatoirement passer par le secrétariat. Lorsque tu arrives, tu t'identifies en donnant ton nom et ton groupe et tu attends que l'on te remette un billet de retard que tu devras remettre à l'adulte à ton arrivée en classe.
- Les élèves qui mangent à l'extérieur à la période du dîner doivent s'assurer de revenir en classe à l'heure en après-midi. Le dîner à l'extérieur du territoire de l'école est un privilège qui peut être retiré en tout temps.
- La sortie des élèves se fait à 14 h 30, par la porte ouest de la cour, et tu dois quitter immédiatement le territoire de l'école et les environs.

B. Absences, retards et départs hâtifs

- Si tu t'absentes, que tu es en retard ou que tu dois bénéficier d'un départ hâtif, ton parent, ou ton.ta tuteur.trice, doit obligatoirement informer ton éducateur.trice (appel téléphonique, courriel ou mot à l'agenda).
- Si ton retard ou ton absence n'est pas motivé, des mesures seront prises par les intervenant.e.s de ton groupe.
- L'école est responsable de chaque élève. Si tu quittes l'école sans autorisation, des mesures seront prises par les intervenant.e.s de ton groupe.

C. Non-fréquentation scolaire

- La non-fréquentation scolaire, ou un taux d'absentéisme important, peuvent entraîner :
 - L'envoi d'un avis écrit de non-fréquentation à tes parents ou à ton.ta tuteur.trice.
 - La possibilité que tu sois convoqué.e à une rencontre à laquelle participera ton parent, ou ton.ta tuteur.trice, et un membre de la direction.
- Si la situation n'est pas rétablie, un signalement à la DPJ sera fait comme l'indique la Loi sur l'instruction publique.

2. Uniforme et apparence

A. L'uniforme officiel de l'école inclut :

- Chandail polo, chandail à manche longue ou t-shirt avec le logo de l'école.
- Pantalon, jupe ou bermuda uni noirs.
- Seule la veste de l'école, ou une veste noire unie avec un capuchon et une fermeture éclair, sont permises dans les classes.
- Seul un logo inférieur à la grosseur d'une carte OPUS sera autorisé sur ces vêtements : pantalon, jupe, bermuda et veste.
- Le port du chandail de l'uniforme est obligatoire, et ce, même si la veste de l'école est portée.
- Sous le chandail de l'uniforme, il est permis de porter un t-shirt ou un chandail à manche longue s'il est noir, blanc ou gris et s'il est de couleur unie.
- Le chandail bleu est porté seulement pendant le cours d'éducation physique.
- Le pantalon, la jupe, le bermuda et le short doivent être portés ainsi : au-dessus du fessier (on ne doit pas voir ce qui est porté sous les vêtements) et à 2 pouces en haut du genou.
- AUCUN PRÊT DE VÊTEMENT NE SERA POSSIBLE. L'élève qui se présente à l'école sans son uniforme règlementaire pourrait être retourné à la maison afin de se changer.

B. Le port de l'uniforme :

- L'uniforme doit être propre et porté adéquatement en tout temps dès l'entrée sur la cour de l'école.
- L'ÉLÈVE DOIT ARRIVER ET QUITTER L'ÉCOLE EN LE PORTANT (chandail de l'uniforme et pantalon noir).
- Le port de l'uniforme est obligatoire lorsque tu te présentes à l'école, et ce, en période d'examen, lors de la scolarisation externe ou les jeudis et vendredis pour les élèves du programme FMSS.
- Le chandail doit couvrir la taille.

C. Par mesure de sécurité :

- Seules les sandales attachées à la cheville et possédant une semelle antidérapante sont acceptées.
- Mon sac d'école, mon sac à bandoulière, ma sacoche, mon couvre-chef, mes vêtements extérieurs tels mon manteau, mes souliers mouillés et mes bottes d'hiver doivent être laissés dans mon casier avant d'entrer en classe.
- Mes vêtements et mes accessoires ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (discriminatoire : sexisme, racisme, etc.), avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue, à l'alcool, présenter des signes de violence, être associés à un phénomène de gang, etc.
- Les interdits :
 - Souliers à talons hauts
 - Souliers ou bottes à caps d'acier
 - Chaîne accrochée au pantalon
 - Chaîne de cou à gros médaillon
 - Boucle de ceinture non conventionnelle
 - Fourche dans les cheveux

D. Au gymnase

- **Voici l'uniforme en éducation physique :**
 - Le short de sport de l'école Henri-Julien
 - Le t-shirt noir ou bleu avec le logo de l'école
 - Les chaussures de course
 - Les bandeaux et poignets en ratine sont permis
- **Les interdits au gymnase :**
 - Torse nu
 - Nourriture, gomme et breuvage
 - Bijoux
 - Couvre-chef (casquette, tuque, foulard, bandeau, *wave-cap*, etc.)
 - Cellulaire et écouteurs
 - Bottes d'hiver ou chaussures mouillées
 - Pantalon style legging
 - Camisole

3. Sécurité

- La sécurité de chaque personne sur le territoire de l'école est primordiale. Dès que tu entres au secrétariat, tu dois t'arrêter et t'identifier à la secrétaire.
- Pour assurer un climat sain et sécuritaire, le chamaillage ou tout autre contact physique ne sont pas tolérés à l'école.
- Tu ne dois pas circuler sur le territoire de l'école (cour et bâtisse) en patins à roues alignées, en planche à roulettes, à bicyclette ou avec tout autre objet sur roues.
- Seul le cadenas prêté par l'école est autorisé sur les casiers.
- Tout élève qui circule dans l'école doit obtenir préalablement l'autorisation d'un adulte.
- Pour la sécurité des lieux, les bouteilles de verre sont interdites.

4. Nourriture et breuvage

- Tu dois manger et boire dans les cafétérias ou aux tables de pique-nique dans la cour de l'école. Aucune nourriture et boisson ne sont tolérées ailleurs sur les étages (incluant les corridors et les escaliers), à l'exception du moment de la collation en classe le matin.
- L'école Henri-Julien valorise les saines habitudes alimentaires. Il est donc interdit de consommer des boissons énergisantes sur le territoire de l'école.

5. Appareils électroniques

- En classe, les appareils électroniques (cellulaire, console de jeu, écouteurs sans fils, IPAD, etc.) doivent être déposés dans ton casier ou remis à tes intervenant.e.s.
- À aucun moment, tu n'as l'autorisation de les utiliser pendant les heures de cours (classe, corridor, local des mesures alternatives, local sensoriel et d'apaisement, gymnase etc.).
- Dès que tu entres dans l'école, ta musique doit être arrêtée et tes écouteurs doivent être enlevés afin que tu puisses entendre si un adulte s'adresse à toi.
- Il est interdit d'écouter de la musique sur haut-parleurs dans l'école.
- Les appels téléphoniques sont permis à l'extérieur de l'école seulement.
- La prise des messages, ou l'enregistrement de messages textes vocaux, doivent se faire à l'extérieur de l'école.
- Il est permis d'utiliser ton téléphone à l'intérieur (cafétéria et *Ghetto*) pour écouter de la musique, jouer à des jeux électroniques ou texter durant les PAUSES et le DÎNER.
- À tout moment, il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de prendre des photos avec un appareil électronique sur le territoire de l'école. Selon l'article 36 du Code civil du Québec, le fait de capter, sans son consentement, la voix ou l'image d'une personne ou même d'utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à d'autres fins que l'information légitime du public constitue une atteinte illégale à la vie privée et à la réputation de cette personne.
- Si tu ne respectes pas ces règles, tu devras en assumer les conséquences.

6. Stationnement de l'école

- Le stationnement de l'école est strictement réservé aux membres du personnel de l'école. En aucun cas, il n'est permis à un élève d'y stationner son véhicule. Les élèves doivent donc utiliser les rues avoisinantes.

7. Retour d'une suspension ou d'un temps d'arrêt

- Lors d'un retour à l'école à la suite d'une suspension ou d'un temps d'arrêt :
 - Tu te présentes au secrétariat à la date et à l'heure prévue.
 - Tu ne dois pas te présenter dans la cour d'école avant ton rendez-vous.
 - Tu donnes ton nom au secrétariat et tu attends qu'un.e intervenant.e vienne te chercher.

8. Récréation

- La récréation se déroule dans l'école ou sur son territoire uniquement.